

# ARRETE MUNICIPAL

## N°191-2024

### Arrêté du 22 octobre 2024

### Objet : Réglementation circulation rue de Chantegrillet et rue du 08 mai 1945 – travaux d'urgence de remplacement de câble défectueux pour le compte d'Enedis

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de la société SOBECA ; ZA Charles Chana, Roche la Molière

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux d'urgence de remplacement de câble défectueux pour le compte d'Enedis

## ARRETE

### Article 1 :

Afin de faciliter les travaux précités rue de Chantegrillet et rue du 08 mai 1945, la circulation de tous les véhicules se fera en alternat par feux du lundi 28 octobre 2024 à 8 h au jeudi 31 octobre 2024 à 17 h.

### Le stationnement sera interdit au droit des travaux

### Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par la société PJA et l'arrêté sera affiché à l'avance sur le lieu des travaux.

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

### Article 3 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le service de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à M. le Directeur Général des Services de la commune, le service de Police Municipale de Montrond-les-Bains, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond-les-Bains, la société SOBECA.

Le Maire de Montrond-les-Bains,

Serge PERCET,

